



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 9 « ELECTRICITE »  
du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site  
d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 9 « ELECTRICITE » à la SAS SERTELEC pour un montant de 75 740,05 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 29 janvier 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au lot susvisé en vue de modifier les courants forts et faibles du site de la maison CATACHOT, portant le montant du marché à 167 399,83 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 9, il est nécessaire de modifier les prestations sur les types d'appareils d'éclairage et d'ajouter des liaisons informatiques et de câblage de la sonorisation ainsi que des prises de courant,

VU la proposition de la SATEL en date du 10 avril 2024,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux, attribué à la SAS SERTELEC, dont le siège est situé 681 Rue Ferme de Larrouquère à MONT-DE-MARSAN (40000), selon les caractéristiques suivantes :

**▪ Objet de l'avenant :**

- **Nature des prestations modifiées et/ou à ne pas réaliser :** modification des prestations sur les types d'appareils d'éclairage
- **Nature des prestations supplémentaires :** ajout d'armoires de protection, de prises de courant, de liaisons informatiques, de câblage de la sonorisation intérieure et de câblage retour sono piano
- **Incidence financière sur le montant du marché :** + 5 421,08 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant n° 2 et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le : 7 MAI 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE